



Règlement de la circulation et du stationnement
Feu d'artifice le samedi 01 juillet 2023

23-V-192

ARRETE DU MAIRE

Le maire de Châteaugiron ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatifs à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête de Monsieur CROCQ Benoit et Monsieur DELANNÉE Yoann, Coprésidents de l'association Pavail en Fêtes, pour une manifestation, en date du samedi 1^{er} juillet 2023.
Vu la déclaration dont le récépissé a été délivré à la sous-préfecture de Redon, le 1^{er} juin 2023.
Vu les recommandations du sous-préfet de Redon en date du jeudi 1 juin 2023.
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune de Châteaugiron à Saint Aubin-du-Pavail.



ARRETE:

Article 1 :

Monsieur CROCQ Benoit et Monsieur DELANNÉE Yoann, Coprésidents de l'association Pavail en Fêtes, pour une manifestation, sont autorisés à faire tirer un feu d'artifice de catégories F1, F2, F3, F4 et T2, le samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 23h00 à Saint Aubin du Pavail.

Article 2 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. LEFEVRE Patrick, prestataire artificier, ETOILES D'ARTIFICES sise, BP 27113 – 35171 – BRUZ. Le prestataire est chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, interdite au public de 08h00 à 23h59, le samedi 1^{er} juillet 2023, notamment durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 :

La circulation aux abords de l'étang et du pas de tir sera strictement interdite au public le samedi 1^{er} juillet 2023 de 08h00 à 23h59.

La circulation sur les voies suivantes : Rue de la Mairie depuis le terrain de foot jusqu'à l'intersection avec la rue Angèle Vannier et le Chemin de la Tremblaie sera fermée aux véhicules et aux piétons de 22h45 à 23h59, heure de fin du tir.

Article 5 :

A l'issue du spectacle, les organisateurs et le responsable de la mise en œuvre, Monsieur LEFEVRE Patrick assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Messieurs les Organisateurs, Monsieur CROCQ Benoit et Monsieur DELANNÉE Yoann.

M. LEFEVRE Patrick, prestataire ETOILES D'ARTIFICES.

M. le chef du centre de secours de Châteaugiron.

M. le préfet et par délégation, le sous-préfet de Redon.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 15 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT

